

Directive sur les achats responsables – Annexe

Directive sur l'achat de véhicules

Consciente des impacts économiques, environnementaux et sociaux importants de l'ensemble du cycle de vie des véhicules motorisés, la Ville de Vevey réfléchit de manière approfondie à leur achat et à leur usage par l'ensemble de ses services.

Une réflexion sur les besoins est menée en amont de tout achat par le service concerné :

- en collaboration avec l'Office du développement durable au travers du Plan de mobilité de l'administration pour les véhicules servant au transport de personnes,
- en collaboration avec le responsable de l'Atelier mécanique-Garage pour les véhicules utilitaires.

Le choix du véhicule se doit ensuite de correspondre aux principes d'un achat responsable et l'achat doit suivre les procédures définies dans la Directive sur les achats responsables. Plus spécifiquement, ce choix se doit de respecter les critères établis ci-dessous.

Mise en œuvre

Le responsable de l'Atelier mécanique-Garage est chargé de la mise en œuvre de la présente directive. Il prend part à tout processus d'achat de véhicule par les services de la Ville de Vevey et veille à l'application des principes de la Directive sur les achats responsables, ainsi que des principes et critères énoncés ici.

Critères d'achats

Consommation
Exiger la catégorie A ou éventuellement B sur l'étiquette-énergie pour les véhicules de tourisme neufs et d'occasion
Pour les véhicules utilitaires, préférer ceux dont la consommation est la plus faible
Emissions
Pour les véhicules neufs, exiger qu'ils soient conformes à la norme EURO 5 et préférer qu'ils répondent déjà à la norme EURO 6. Exiger la norme EURO 6 dès son entrée en vigueur
Pour les véhicules d'occasion, préférer les véhicules répondant à la norme EURO la plus récente possible
Préférer un véhicule utilisant une filière alternative à l'essence : gaz, électricité, biocarburants (seulement si l'importateur ou le producteur a prouvé que son bilan écologique global était positif), diesel avec filtres à particules
Pour les véhicules diesel, exiger un filtre à particule et préférer ceux qui sont équipés d'un catalyseur DeNOx
Pneus
Exiger les catégories A ou B sur l'étiquette-énergie concernant l'efficacité en carburant
Exiger au moins le niveau 2 de la classe de bruit sur l'étiquette-énergie

Décision du 27 juin 2013,

Au nom de la Municipalité
 le Syndic le Secrétaire
  
 Laurent Ballif Grégoire Halter